



EPANDAGE

Périodes d'interdiction



Calendrier des périodes d'interdiction d'épandage

STOP Il s'applique à tous les éleveurs situés en zone vulnérable.

Légende

- Périodes durant lesquelles il est interdit de procéder à un épandage pour le fertilisant considéré.
- Périodes durant lesquelles les épandages pour le fertilisant considéré sont autorisés sous certaines conditions.

FERTILISANTS DE TYPE I

Rapport C/N > 8 : Fumiers, Composts

FUMIERS, COMPOSTS	Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct	Nov	Déc.
Grandes cultures implantées au printemps												
<u>Haute-Normandie</u>												
CIPAN												
> Seine Maritime (1)												
> Eure (2)												
Sols non cultivés												
<u>Haute-Normandie</u>												

Sur CIPAN, l'épandage des effluents de type I est autorisé sous certaines conditions

En Seine Maritime

(1) **Epandage possible du 1^{er} juillet au 31 août** avant l'implantation d'une culture de printemps à condition qu'une culture intermédiaire soit implantée au plus tard dans les 21 jours qui suivent l'épandage de fumier ou de compost.

Dans l'Eure

(2) **Epandage possible du 1^{er} au 31 août**. L'implantation de la CIPAN (qui ne doit pas être détruite avant le 15 novembre) doit être simultanée ou antérieure à l'épandage. L'apport total d'azote organique ne doit pas dépasser 100 kg/hectare.

FERTILISANTS DE TYPE II

Rapport C/N < ou = à 8 : Lisiers, Fientes, Boues, ...

LISIERS, PURINS, FIENTES ET BOUES	Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct	Nov	Déc.
Grandes cultures implantées à l'automne												
<u>Haute-Normandie</u>												
> Seine Maritime (3)												
> Eure												
Grandes cultures implantées au printemps												
<u>Haute-Normandie</u>												
Prairies de plus de 6 mois												
<u>Haute Normandie (*)</u>												
> Eure (5)												
Sols non cultivés												
<u>Haute-Normandie</u>												
CIPAN												
<u>Seine Maritime (4)</u>												
<u>Eure (6)</u>												

En Seine Maritime

(3) Cultures d'automne ou cultures dérobées.

Les cultures dérobées correspondent aux couverts des graminées implantés en automne (soit avant le 15/09) et détruits au printemps (après le 15/03) mais qui sont exploitées par fauche ou pâture.

(4) Sur CIPAN, l'épandage de fertilisants de type II, l'épandage de fertilisants de type II est possible si l'épandage est réalisé juste avant (15 jours maximum) ou juste après (21 jours maxi) le semis de la CIPAN. L'apport total d'azote organique ne doit pas dépasser 100 kg/hectare (et apport minéral interdit).

Dans l'Eure

(5) Graminées porte-graines de plus de 6 mois sont assimilées à des prairies de + de 6 mois.

(6) Sur CIPAN, l'épandage des effluents de type II est autorisé du 1^{er} juillet au 30 septembre sous certaines conditions. L'implantation de la CIPAN (réalisée avant le 10 septembre et détruite après le 15 novembre) doit être simultanée ou antérieure à l'épandage. L'apport total d'azote organique ne doit pas dépasser 100 kg/hectare.

Haute-Normandie

(*) Précision.

Les effluents peu chargés (constitués d'eaux blanches, vertes, brunes) sont des fertilisants de type II et sont soumis aux mêmes périodes d'interdiction d'épandage que les effluents de cette catégorie. **Dans le cas où ils seraient soumis à un traitement** (par exemple décantation avec bassin de sédimentation ou par filtre à paille), leur épandage est autorisé toute l'année sur prairies de plus de 6 mois.

> FERTILISANTS DE TYPE III

Fertilisants minéraux et uréiques de synthèse

ENGRAIS MINÉRAUX	Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct	Nov	Déc.
• Cultures d'automne												
<u>Seine Maritime (7)</u>	Red									Red	Red	Red
<u>Eure</u>	Red	Red								Red	Red	Red
• Cultures de printemps												
<u>Haute-Normandie</u>	Red	Red					Red	Red	Red	Red	Red	Red
• Prairies de plus de 6 mois												
<u>Seine Maritime</u>	Red									Red	Red	Red
<u>Eure (8) Cas général</u>	Red	Red								Red	Red	Red
<u>Eure (9) Exception</u>	Red	Blue								Red	Red	Red
• Sols non cultivés												
<u>Haute-Normandie</u>	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red

En Seine Maritime

(7) Cultures d'automne ou cultures dérobées.

Les cultures dérobées correspondent aux couverts des graminées implantés en automne (soit avant le 15/09) et détruits au printemps (après le 15/03) mais qui sont exploitées par fauche ou pâture.

Dans l'Eure

(8) Graminées porte-graines de plus de 6 mois sont assimilées à des prairies de + de 6 mois.

(9) Egalement dans l'Eure, les fertilisants de type III sont autorisés entre le 1^{er} et le 15 février sur les parcelles non drainées :

- sur colza, ray-grass en dérobés et prairies ;
- implantées en céréales, suivant une culture de céréales, sur les cantons de Pacy sur Eure, Breteuil, Damville, St André de l'Eure, Verneuil sur Avre et Nonancourt (sous certaines conditions : limitation à 50 unités d'azote/ha et analyses du reliquat azoté en sortie d'hiver, soit au minimum 2 et à raison d'une analyse pour 20 hectares).